

	Numéro DS-2
OBJET PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES ATTRIBUTIONS DE FONDS À PARTIR DE REVENUS DE DONS ET DE DOTATION	Le 25 janvier 2019 Révisé le 10-10-2019 Révisé le 12-11-2019 Révisé le 12-12-2019 Révisé le 15-04-2021

1. BUT

Décrire les procédures et consignes de traitement des attributions de fonds à des entités externes à partir de revenus de dons et de dotation.

2. APPLICATION

Ces consignes concernent les unités qui souhaitent attribuer des fonds à une entité externe à partir de :

- a) Budgets de dons : projets débutant par la lettre « S »;
- b) Budgets de revenus de dotation : projets débutant par « FDO », « RH0 » ou « RX0 ».

L'unité qui souhaite effectuer une telle attribution de fonds a la responsabilité de fournir, sur demande du donateur, des explications sur l'utilisation des fonds par l'entité externe qui bénéficie du paiement.

3. COMPTES GL & FORMULAIRES À UTILISER

La demande de versement (attribution) de fonds doit être traitée via le Formulaire Synchro-Finance « UM Paiement fournisseur externe / Transfert de fonds ».

Le compte GL à utiliser selon le type de projet est :

- a) Projets débutant par « FDO », « RH0 » ou « RX0 » : **87304001** CONTRIBUTION À MÊME REV. DOTA
- b) Projets débutant par « S » : **87305001** CONTRIBUTION À MÊME REV. DONS

4. CONSIGNES SPÉCIFIQUES

La demande de paiement doit être supportée par un compte-rendu ou un procès-verbal d'un comité de gestion interne de l'unité qui confirme qu'une décision d'attribution de fonds à une entité externe a été prise et à quelles fins les fonds sont destinés.

Règle générale, un représentant du donateur ou du RDDUM fait partie du comité ou est présent lors des réunions du comité. **Par ailleurs, la décision ne doit pas provenir unilatéralement du donateur car il s'agirait alors d'une révocation du don à l'université pour le bénéfice de l'entité externe.**

Le responsable du projet comptable peut également procéder à une demande écrite d'attribution de fonds à une entité externe en précisant l'objectif et le bénéficiaire. L'objectif doit être en lien avec l'affectation initiale du don.

4.1 Informations requises

L'unité doit identifier à la section « **Messages paiements** » du formulaire Synchro-Finance à l'attention de quelle personne contact de l'entité externe le chèque doit être envoyé. Le nom de ce contact sera alors inscrit sur le talon du chèque de même que le numéro de la Transaction Synchro-Finance (sous la colonne « Facture »).

	Numéro DS-2
OBJET PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES ATTRIBUTIONS DE FONDS À PARTIR DE REVENUS DE DONNS ET DE DOTATION	Le 25 janvier 2019 Révisé le 10-10-2019 Révisé le 12-11-2019 Révisé le 12-12-2019 Révisé le 15-04-2021

Si les fonds sont destinés à un projet de recherche de l'entité externe, il est également recommandé de l'indiquer au Formulaire Synchro-Finance à la section « **Messages paiements** » afin que l'information soit reproduite sur le talon du chèque.

4.2 Traitement par la Direction des finances

Décentralisée ou non, l'unité doit traiter directement dans Synchro-Finance toute demande de transfert relative à une attribution de fonds à une entité externe à partir de revenus de dons ou de dotation.

4.3 Communications avec l'entité externe bénéficiaire de l'attribution de fonds

Il est recommandé à l'unité d'informer l'entité externe par écrit qu'un montant lui sera envoyé sous peu et de communiquer les informations qui apparaîtront sur le talon du chèque :

- a) # de la Transaction Synchro-Finance
- b) Code du projet de recherche auquel les fonds sont destinés
- c) Responsable du projet de recherche
- d) Montant.

5. CONTRÔLE ET SUIVI PAR L'UNITÉ DE L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUÉS

Contrairement aux transferts de fonds associés aux subventions de recherche qui nécessitent une reddition de comptes aux organismes, la Direction des finances ne demande pas de rapport d'utilisation des fonds attribués à des entités externes à partir des revenus de dons ou de dotations.

Il incombe à l'unité qui effectue l'attribution de fonds à partir de revenus de dons ou de dotation de s'assurer de l'utilisation des fonds aux fins prévues par le donateur.

L'unité peut par exemple exiger de l'entité externe un ou des rapports par nature de dépenses à des dates fixes.

L'unité décide du mode de contrôle et de suivi de manière à pouvoir répondre à toute question du donateur.

Il est également suggéré d'assurer d'obtenir un état d'utilisation des fonds versés antérieurement avant de procéder à une autre attribution de fonds à une même entité externe.